

L'hon. M. HANSON: Vraiment? C'est question d'opinion et l'honorable député a peut-être raison; mais le cas se présente où une entreprise privée s'est développée par les efforts de toute la vie d'un homme qui s'est consacré uniquement à exploiter ce seul domaine.

M. GRAY: Si je ne me trompe, nous avons oublié le million et demi pour nous occuper du fondateur de l'entreprise qui a accumulé cette fortune.

L'hon. M. HANSON: J'ai déjà exprimé ma façon de voir à cet égard. C'est-à-dire que pour permettre ce prélèvement sur le capital,—essentiellement, c'est de cela qu'il s'agit,—il faut liquider l'entreprise.

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas nécessaire. Dans plusieurs cas, les intéressés émettraient des obligations, obtiendraient du public l'argent nécessaire à l'acquittement du droit de succession et l'entreprise resterait entre les mains de la famille.

L'hon. M. HANSON: Si je comprends bien, la réponse du ministre équivaut à dire que si ces gens ne peuvent emprunter les fonds des banques, ils les emprunteront du public au moyen d'une émission d'obligations?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Puis, que se produit-il? Supposons, comme la chose est déjà arrivée à ma connaissance, qu'un second décès survienne dans les douze prochains mois et que le million de dollars en question soit frappé d'un nouvel impôt dans le semestre suivant. Qu'est-il advenu du million de dollars? L'Etat en a obtenu la majeure partie.

M. GRAY: Il n'en va pas ainsi de la moyenne des successions.

L'hon. M. HANSON: Non. Je mentionne la chose en passant, va sans dire, et c'est une pensée que j'ai exprimée lors de l'étude de la résolution. Ce qui m'a incité à le faire, c'est qu'au Nouveau-Brunswick on tient compte des mutations répétées, le lieutenant-gouverneur en conseil exerçant un pouvoir discrétionnaire à cet égard. Il n'est pas déraisonnable de réclamer l'insertion de la même disposition dans le bill. Cela n'est peut-être pas d'usage courant dans tout le pays, mais du moins dans la petite province du Nouveau-Brunswick on a envisagé cet aspect de la question afin que le fisc ne dévore pas entièrement les héritages. Ce n'est pas une demande déraisonnable. Je n'insiste pas.

L'étude de la situation que créera l'imposition de doubles droits successoraux nous porte inévitablement à nous demander si la

[M. Gray.]

mesure ne constitue pas une nouvelle et peut-être décisive menace au principe de libre entreprise dont nous avons joui sous le régime capitaliste. J'avoue que je suis resté étonné d'entendre le ministre déclarer que ces droits ne sont pas imposés pour la durée de la guerre. Qu'on ne s'y méprenne pas, le ministre veut qu'ils soient un des éléments permanents de notre régime fiscal, cette innovation ne sera-t-elle pas peut-être un obstacle insurmontable à l'entreprise libre? Pourquoi les gens se lanceraient-ils dans les affaires et courraient-ils les risques inhérents à ces entreprises, s'ils savent que les gouvernements, non pas un mais deux et peut-être trois, prélèveront à leur décès une part fort importante de leurs biens les plus réalisables? C'est une question que les honorables députés feraient bien de peser.

M. MARTIN: Les provinces pourraient se voir obligées d'abandonner ce domaine.

M. BLACKMORE: Elles ne s'en trouveront pas mieux.

L'hon. M. HANSON: Je n'engagerai pas de discussion avec l'honorable représentant de Lethbridge; je m'en tiendrai à l'hypothèse. J'ai songé, comme plusieurs honorables députés sans doute, que le ministre a envahi ce domaine dans l'intention, dirai-je, de forcer les provinces à l'abandonner. Il fait un geste de dénégation, mais je suis sûr qu'en son for intérieur le ministre est d'avis qu'on ne devrait prélever qu'un seul impôt. Cette théorie a été prônée dans le rapport Sirois; c'était une des parties du rapport que j'approuvais et l'un des points qui aurait pu, à mon avis, être discuté en janvier dernier. Toutefois, comme on a refusé d'étudier le rapport, aucune entente n'a pu être conclue et voici que l'on déclare maintenant au peuple canadien que dorénavant le fédéral et les provinces imposeront des droits successoraux. J'ignore comment les provinces accueilleront cette proposition, mais je crois qu'il y aura des protestations de la part du Québec, qui tire des revenus très considérables de cet impôt. Si mes renseignements sont exacts, une très forte partie des droits successoraux perçus par le Québec sert, jusqu'à un certain point du moins, à acquitter le coût des services sociaux et je ne crois pas que la province renonce volontiers à cette source de revenu. A moins que la constitution de notre pays ne soit modifiée, on ne saurait assurément la contraindre à y renoncer.

L'hon. M. ILSLEY: Nous ne lui demandons pas d'y renoncer.

L'hon. M. HANSON: Je le sais, mais j'estime qu'avant de s'aventurer dans cette voie le ministre aurait dû essayer de conclure une